

Séance du 23 février 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Absents	10
Procurations	5
Votants	28

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept février deux mille vingt-six par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jacky MAILLÉ, Michel SOULIÉ, Dominique BEC, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Christian GIRAUD, Valérie ABADIE-ROQUES, Franck TOURNERET, Rachida EL HAOUARI, Benjamin GOURDON, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Grégory SERIN

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Louis COSTE (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Catherine COUFFIN), Stanislas LIPINSKI (pouvoir à Sabine MIRAL), Mathieu GINESTET (pouvoir à Grégory SERIN), Fabien CASTELLA (pouvoir à Liliane MONTJAUX)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Hakim GACEM, Fabienne VERNHES, Virginie SEXTO, Emilie LOUBAT

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

DG/08-2026

Proposition de changement définitif du lieu des tenues des séances du conseil municipal de la Ville d'Onet-le-Château

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-7,
Vu la délibération n°78/2021 du Conseil Municipal prise en date du 30 septembre 2021,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 16 février 2026,*

ENTENDU que l'article L. 2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

CONSIDERANT que lors de la crise de la Covid, les séances publiques du conseil municipal avaient été délocalisées, dans l'urgence, afin notamment de respecter les distances de sécurité dans la salle Robert Rouquié à l'Athyrium, puis suite à l'ouverture du vaccinodrome à l'Athyrium, à la Maison des Associations aux Costes Rouges.

CONSIDERANT que par délibération n°78/2021 du 30 septembre 2021, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé du changement définitif de lieu pour la tenue des séances du conseil municipal d'Onet-le-Château à la Maison des Associations aux Costes Rouges.

CONSIDERANT que cette solution, qui répondait à des préoccupations sanitaires et à la facilitation de l'accès des citoyens(nes) aux séances publiques du conseil municipal, pose, à l'usage, des difficultés de stationnement, d'accès aux réseaux et de planification des séances au regard de la densité d'occupation de cet espace par le tissu associatif.

CONSIDERANT en effet que la salle de la Maison des Associations dispose d'un parking extérieur restreint impliquant l'ouverture de l'espace intérieur du complexe sportif des Albatros alors que celui-ci est fortement fréquenté aux horaires d'arrivée des élus et du public par les clubs sportifs (club de foot et de basket) induisant une présence de nombreux utilisateurs, dont des jeunes, sur cet espace.

CONSIDERANT d'autre part que la salle ne dispose pas d'un accès fibre, mais uniquement d'un accès wifi public qui n'est pas toujours fiable et surtout ne permet pas aux services présents d'accéder aux serveurs de la mairie pour modifier une délibération, rechercher tout document nécessaire aux débats du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que la forte utilisation de la Maison des Associations par le tissu associatif, notamment en soirée, pose régulièrement des problèmes de planification obligeant la collectivité à tenter de proposer des solutions de repli pour les associations utilisatrices de la salle.

CONSIDERANT que la nouvelle salle d'animation l'Aula située à Onet-Village est désormais raccordée à la fibre et permettrait un accès sécurisé aux réseaux de la mairie.

CONSIDERANT en outre qu'elle dispose d'un grand parking dédié et qu'elle est peu utilisée en soirée par le tissu associatif.

CONSIDERANT qu'elle offre un espace spacieux permettant d'accueillir les membres du conseil municipal et le public dans les meilleures conditions d'accessibilité (parking, salle de plain-pied, toilettes PMR...) et de gestion des débats.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier définitivement le lieu des tenues des séances du conseil municipal de la Ville d'Onet-le-Château en la salle municipale l'Aula.

CONSIDERANT qu'en cas d'accord des membres du conseil municipal, la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide du changement définitif du lieu des tenues des séances du conseil municipal de la Ville d'Onet-le-Château en la salle municipale l'Aula.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 FEV. 2026

Et de la publication le : 25 FFV, 2026